

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 223.129 du 9 avril 2013

A. 207.015/VIII-8244

En cause : **MASSINON** Thierry,
ayant élu domicile chez
M^e Louis VANSNICK, avocat,
avenue Paul Hymans 71
1200 Woluwe-Saint-Lambert,

contre :

la ville de Nivelles, représentée
par le collège communal.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 13 novembre 2012 par Thierry MASSINON qui demande l'annulation de "la délibération du Collège communal de la Ville de Nivelles du 7 mai 2012 décidant de promouvoir Monsieur Jean-Michel PERNIAUX au grade de 1^{er} sergent volontaire et d'écarter la candidature de Monsieur MASSINON";

Vu la lettre de la partie adverse du 8 janvier 2013;

Vu le rapport de M^{me} BOLLY, premier auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 7 mars 2013 convoquant les parties à comparaître à l'audience du 29 mars 2013;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. CAMBIER, conseiller d'État;

Entendu, en ses observations, M^e Dounia OUDRHIRI, loco M^e Louis VANSNICK, avocat, comparaissant pour le requérant;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} MERTES, auditeur au Conseil d'État;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par un courrier du 8 janvier 2013, la partie adverse a avisé le Conseil d'État du retrait de l'acte attaqué par une délibération du collège communal du 28 décembre 2012; que, par conséquent, le recours est devenu sans objet,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le neuf avril deux mille treize par :

M. CAMBIER,	conseiller d'État, président f.f.,
M. DELANNAY,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président f.f.,

Gr. DELANNAY.

L. CAMBIER.